

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION ET  
L'EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU SPORT**

N°2023-140

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

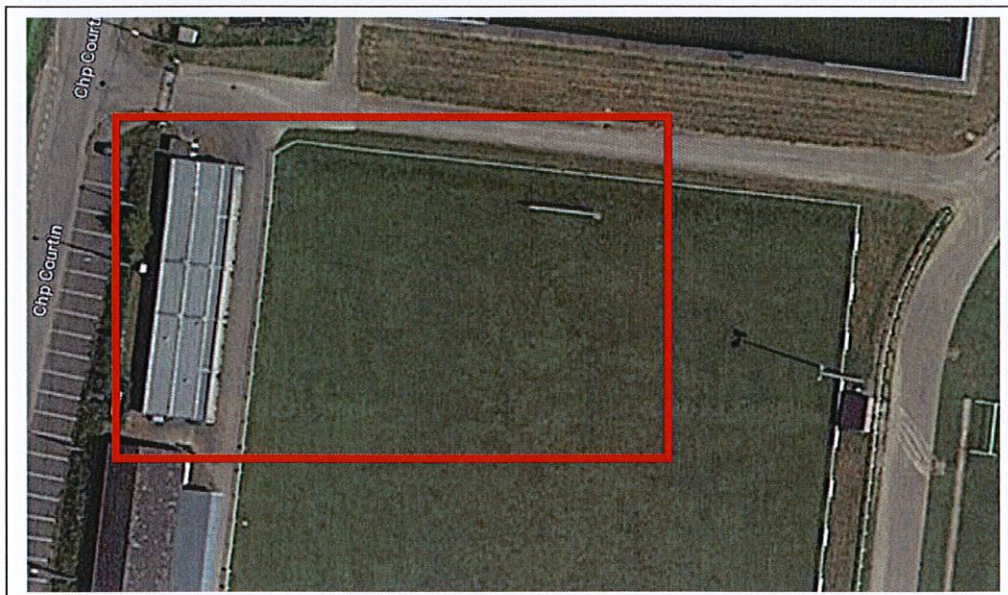
**Vu** la demande de Monsieur LE ROCHE Gilles, secrétaire du Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse, reçue en Mairie le 26 mai 2023 ;

**Considérant** que le bon déroulement de l'assemblée générale et de la fête du club organisées le samedi 3 juin 2023 par le « Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse », représenté par Monsieur LE ROCH Gilles, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 3 juin 2023, le Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse est autorisé à installer et exploiter une structure gonflable au stade du Champ Courtin.

**ARTICLE 2 :** L'installation de la structure gonflable est autorisée au stade du Champ Courtin, sur le terrain A en face du foyer communal, sur l'espace délimité ci-après :



**ARTICLE 3 :** L'installation, l'exploitation, la surveillance ainsi que la sécurité attenante à la structure gonflable sont à la seule charge et responsabilité du Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse, représenté par son secrétaire, Monsieur LE ROCH Gilles.

**ARTICLE 4 :** L'association Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse assurera l'installation et l'exploitation de la structure gonflable en se conformant aux normes édictées par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment en son chapitre III du livre IV.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

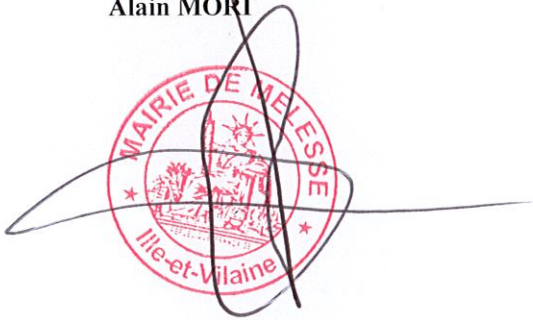
**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, la Police municipale et le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Melesse, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association « Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse », représentée par Monsieur LE ROCH Gilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale et Services Techniques de la Mairie de Melesse,

et notification sera faite à l'association Rugby Club Val d'Ille Aubigné Melesse.

Affiché le 1er juin 2023.  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
Alain MORI



Melesse, le 31 mai 2023.  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
Alain MORI

